



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du - 6 JUIN 2007
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 8 février 2007 de la municipalité de Saint-Martin, laquelle sollicite l'homologation du plan d'aménagement détaillé de la zone de l'observatoire astronomique au lieu-dit «Les Fradelâs» aux Mayens d'Eison et du règlement y relatif;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant le plan d'aménagement détaillé et le règlement précités, inséré dans le Bulletin officiel n° 49 du 8 décembre 2006;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Saint-Martin du 19 décembre 2006 approuvant le plan d'aménagement détaillé de l'observatoire des «Fradelâs» et son règlement;

Vu le dépôt public pendant trente jours du plan et du règlement tels qu'adoptés par l'assemblée primaire, selon insertion dans le Bulletin officiel n° 52 du 29 décembre 2006;

Vu l'absence de recours contre la décision susmentionnée de l'assemblée primaire de Saint-Martin;

Vu le préavis du 21 mai 2007 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 25 mai 2007 du Service de l'aménagement du territoire (SAT);

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé de la zone de l'observatoire astronomique «Les Fradelâs» et son règlement, tels qu'adoptés par l'assemblée primaire de Saint-Martin le 19 décembre 2006.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



Distr.

-- 6 extr. DFIS

-- 1 extr. SFP

-- 1 extr. IF

Se notifie par le Département